



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE RISQUES EAU FORET

Affaire suivie par : Eric GIACHERO

Arrêté n° 2015085-0005 du 26 MARS 2015

portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional, départemental et communal sur le territoire du département de la Corse-du-Sud : cartes de bruit « 2ème échéance » et actualisation des cartes de bruit « 1ère échéance. »

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement « 2ème échéance » ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-1355 en date du 25 novembre 2009 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional « 1ère échéance » sur le territoire du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu les cartes de bruit réalisées par le bureau d'études CEREG Ingénierie pour les principales infrastructures routières sur le territoire du département de la Corse-du-Sud (routes régionales, départementales et communales intégrant l'actualisation des cartes de bruit du réseau routier régional approuvées par l'arrêté préfectoral du 25 /11/2009 précité) ;
- Vu la réunion de présentation de la démarche à l'ensemble des collectivités concernées (collectivité territoriale de Corse, conseil général de la Corse-du-Sud, commune d'Ajaccio), tenue le 16 juillet 2013, et la réunion de restitution des résultats de l'étude CEREG tenue le 8 septembre 2014 en présence desdites collectivités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1er** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-1355 en date du 25 novembre 2009 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional « 1ère échéance » sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.
- Article 2** - Les cartes de bruit établies pour les tronçons des infrastructures routières du département de la Corse-du-Sud par le bureau d'études CEREG Ingénierie, d'une part dans le cadre de la « 2ème échéance » de la directive européenne 2002/49/CE, d'autre part en actualisation des données relatives à la « 1ère échéance », sont approuvées et annexées au présent arrêté.
Les infrastructures et tronçons concernés sont désignés ci-après :

Voies communales

| Code Route | Nom de la route | Linéaire (m) | Localisation |
|------------|------------------------------|--------------|--------------|
| VC0001 | Bd Sébastien Costa | 772 | Ajaccio |
| VC0002 | Bd Abbé Recco | 566 | |
| VC0003 | Rue Achille Peretti | 261 | |
| VC0004 | Rue Ange Moretti | 336 | |
| VC0005 | Montée de Saint Jean | 511 | |
| VC0006 | Bd Dominique Paoli | 102 | |
| VC0007 | Rue Frediani | 81 | |
| VC0008 | Bd Pascal Rossini | 219 | |
| VC0009 | Cours Granval | 308 | |
| VC0010 | Cours du Général Leclerc | 633 | |
| VC0011 | Bd Madame Mère | 346 | |
| VC0012 | Av du Maréchal Juin montante | 914 | |
| VC0013 | Av Beverini Vico | 310 | |

Réseau départemental

| Code Route | Section | Linéaire (m) | Localisation |
|------------|--|--------------|---------------------------------------|
| D0003 | N196 / D303 | 1019 | Ajaccio, Bastelicaccia |
| D0031 | N194 / D81 | 2402 | Ajaccio |
| D0055 | N196 / D555 | 3740 | Bastelicaccia, Cauro, Grosseto-Prugna |
| D0061 | Bd Abbé Recco / Rue Paul Colonna d'Istria | 265 | Ajaccio |
| D0081 | N194 / D161 | 3422 | Ajaccio, Alata, Appietto |
| D0111 | N193 / Rue des 7 chapelles | 2470 | Ajaccio |
| D0111A | Av Antoine Sérafini / Bd Charles Bonaparte | 954 | Ajaccio |

Réseau régional

| Code Route | Section | Linéaire (m) | Localisation |
|------------|--|--------------|--|
| N193 | Depuis son origine (place Foch d'une part, place de la Gare d'autre part) jusqu'à Peri (gendarmerie) | 13135 | Ajaccio, Peri, Sarrola Carcopino |
| N194 | sur tout le linéaire | 6647 | Afa, Ajaccio, Sarrola Carcopino |
| N196 | de la N 193 à la D302 | 7863 | Ajaccio, Bastelicaccia, Cauro, Propriano |
| N196 | de la D257 à la D19a | | |
| N198 | de la D168A au Nord à la D859 au sud | 17734 | Lecci, Porto-Vecchio, Zonza |

Article 3 - Le dossier relatif aux cartes de bruit établi pour chaque infrastructure et tronçon étudié comporte :

→ des cartographies

- *carte de type A* localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB (A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB (A),

- *carte de type A* localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB (A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB (A),

- *carte de type B* localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

- *carte de type C* présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),

- *carte de type C* présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),

→ un résumé non technique de présentation synthétique.

Article 4 - Les cartes de bruit et le résumé non technique accompagnés du présent arrêté, sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud à l'adresse suivante : www.corse.pref.gouv.fr.

Ces documents sont également consultables par le public à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, à la direction des routes de la collectivité territoriale de Corse et du conseil général de la Corse-du-Sud ainsi qu'à la direction des services techniques de la ville d'Ajaccio.

Article 5 - Le présent arrêté et les dossiers qui s'y rapportent sont notifiés à monsieur le président du conseil exécutif de Corse, à monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud et à monsieur le député-maire d'Ajaccio, en leur qualité de gestionnaires des voies, en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans les conditions définies aux articles L.572-6 à L.572-10 et R.572-8 à R.572-11 du Code de l'Environnement.

De même, ces documents sont transmis pour information :

- aux maires des différentes communes concernées par les sections de voie routière étudiées,

- à la direction générale de la prévention des risques, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Article 6 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil exécutif de Corse, le président du conseil général de la Corse-du-Sud et le député-maire d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 MARS 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,